# CHAPITRE 5 : LA NÉCESSITÉ DE LA GESTION ACTIVE ET DE LA RESTAURATION



Rétablissement du rôle du feu dans les parcs nationaux J. Pleau/Parcs Canada

Les Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada (1994) stipulent que les écosystèmes doivent évoluer librement avec un minimum d'interventions humaines. Toutefois, une politique de laisser-faire dans la gestion des parcs nationaux peut causer du tort à l'intégrité écologique, en particulier si l'on fait fi des interventions passées. Afin de compenser pour de telles interventions, une gestion active peut se révéler nécessaire pour restaurer des

processus ou des espèces à l'intérieur des parcs nationaux.

On devrait recourir à la gestion active s'il existe un doute raisonnable à l'effet que, dans le cas contraire, il pourrait être impossible de maintenir ou de restaurer l'intégrité écologique. Puisqu'il est difficile de prédire la réaction des écosystèmes, toute gestion active des parcs nationaux devrait faire appel à des techniques adaptatives.

# Nouvelles idées, nouvelles démarches

La gestion active porte sur un large éventail de mesures dans des domaines comme le rétablissement du feu, les inondations périodiques, la restauration de lieux fortement perturbés, la réintroduction d'espèces et la gestion d'espèces faisant l'objet d'une exploitation ou qui sont en surabondance, indigènes ou non. Dans des situations exceptionnelles la gestion active peut aussi signifier la restauration complète de communautés, par exemple, celle des prairies d'herbes hautes.

En règle générale, la gestion active des processus écosystémiques à l'intérieur des parcs nationaux a été minimale. Cependant, une politique de laisser-faire peut aller à l'encontre d'un objectif visant le maintien ou l'amélioration de l'intégrité écologique. Même si les principes directeurs de Parcs Canada énoncent clairement le besoin d'une gestion active, il s'agit d'une notion difficile à mettre en œuvre dans l'ensemble du réseau des parcs, et, à l'heure actuelle, la démarche adoptée est peu cohérente :



Les écosystèmes des parcs nationaux doivent être gérés de façon à nuire le moins possible aux processus naturels. Cependant, une gestion active peut être autorisée lorsque la structure ou la fonction des écosystèmes ont subi une détérioration grave et qu'une manipulation est souhaitable pour restaurer l'intégrité écologique.

Parcs Canada, Principes directeurs et politiques de gestion (1994)

Certains parcs, particulièrement dans le sud du pays, se trouvent dans des territoires fortement modifiés au fil des ans. Une gestion active pourrait être nécessaire afin de permettre à des espèces ou à des écosystèmes de survivre sur ces territoires. En effet, dans la mesure où un parc constituait le dernier retranchement de certaines espèces en péril, celles-ci pourraient très bien disparaître totalement de la région si elles disparaissaient du parc en question. Ainsi, pour que les parcs puissent abriter des espèces et des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle dans laquelle ils se trouvent, la gestion active de ces parcs et des populations de diverses espèces peut être requise, permettant à ces dernières d'y survivre.

Les activités traditionnelles autochtones ont largement été éliminées dans les parcs du sud et de l'est du pays, une situation moins fréquente dans l'ouest et le nord. La reprise de telles activités dans les parcs nationaux pourrait signifier qu'une place plus grande devrait être faite au feu, au prélèvement de ressources naturelles et à d'autres activités des peuples autochtones, lesquelles seraient considérées essentiellement comme de la « gestion active ».

# Une gestion active encadrée par approche adaptative

Une gestion active doit s'appuyer sur des notions bien définies et des justifications claires lorsqu'il s'agit de prendre des mesures risquant d'être controversées, par exemple le rétablissement du feu ou encore le contrôle d'espèces en surabondance. La complexité des écosystèmes sera nécessairement à l'origine de discussions portant sur les raisons pour lesquelles certains changements surviennent et sur les torts véritables qui en découlent, dans le contexte de l'intégrité écologique. Afin d'éviter toute impasse à cet égard, nous proposons le recours à une démarche de gestion adaptative.

Dans un cadre de gestion adaptative, des mesures peuvent être prises en même temps que l'on évalue leurs incidences potentielles sur l'intégrité écologique. Les résultats de telles évaluations peuvent alors permettre d'adapter ou de modifier l'action entreprise pour améliorer la situation.

## RECOMMANDATION

5-1. Nous recommandons que Parcs Canada réaffirme officiellement que la gestion active est un élément important de la conservation de l'intégrité écologique dans tous les parcs nationaux. La gestion active peut servir d'outil de conservation de base lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- les objectifs de la gestion active sont définis explicitement et passés en revue par un groupe d'experts;
- la gestion active est assurée dans un cadre de gestion adaptative;
- le programme de gestion active fait l'objet d'une évaluation formelle, à des intervalles établis d'avance.





Le faucon pèlerin a été réintroduit dans le parc national Fundy. M. Burzynski/Parcs Canada

#### Parcs Canada et la gestion active : succès et enjeux

La Commission a pris connaissance de plusieurs de mesures de gestion active qui ont été adoptées avec succès par Parcs Canada, et également de certains problèmes en la matière qui sont demeurés insolubles à ce jour, par exemple :

- processus abiotiques nombreux sont les parcs nationaux établis de longue date qui ont pris, voilà bien des années, des mesures de lutte contre les inondations; un grand nombre de barrages et de canalisations ont ainsi modifié de façon importante les régimes d'écoulement naturels des eaux. Au parc national de Prince-Albert, on a récemment démantelé un barrage qui avait été érigé sur la rivière Kingsmere. Cette mesure permettra de restaurer la biodiversité à un endroit où des rapides avaient été submergés. Toutefois, des enjeux demeurent, notamment dans le parc national des Lacs-Waterton, où il existe un delta actif sur la rive nord du lac Waterton. Les inondations fréquentes ont été à l'origine d'une mosaïque les de prairies, de peupliers deltoïdes et de saules. Pendant des décennies, le parc a tenté de contrôler les inondations, pour protéger une route dans la région. Une gestion active est ici requise afin d'éliminer les structures de contrôle des inondations et de permettre à cette zone de retrouver un état hautement dynamique;
- réintroduction d'espèces Parcs Canada a assumé la tâche de réintroduire certaines espèces partout au Canada, et les succès ont été nombreux. Par exemple, la population de faucons pèlerins est maintenant robuste dans la baie de Fundy après l'introduction fructueuse, dans les années 1980, de 87 fauconneaux dans le parc national Fundy. Le petit polatouche a lui aussi été réintroduit avec succès dans le parc de la Pointe-Pelée, alors que la marte d'Amérique l'a été dans celui du Mont-Riding. Quant au renard véloce, sa réintroduction a été amorcée dans le parc national des Prairies.

D'autres programmes de ce type ont toutefois essuyé un échec; qu'on pense par exemple au caribou dans le parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, au bison à Jasper et au saumon de l'Atlantique à Fundy. De telles opérations sont ardues : elles nécessitent une bonne connaissance de la biologie de l'espèce, des raisons pour lesquelles elle a été extirpée de son milieu et de la façon dont les gens réagiront à son retour. Dans la plupart des cas, l'enthousiasme prévaut, mais il existe des situations, comme avec le loup ou le crotale, où il faut davantage se pencher sur l'aspect social que sur l'aspect biologique.



# Rétablissement du feu - Après 50 ans de lutte active



La gestion du feu est un problème particulier pour les gestionnaires des parcs. De tout temps, « Smokey the Bear » a dit au grand public que les feux de forêt étaient « néfastes », ce qui contraste avec les résultats d'études scientifiques plus récentes, à l'effet que les incendies constituent un processus écologique essentiel à la plupart des écosystèmes des parcs. La gestion du feu constitue une activité complexe nécessitant à la fois l'utilisation du feu et la lutte contre les incendies. En dépit des incidences écologiques positives du feu, la menace est véritable pour les personnes, les installations et les terres avoisinantes.

Dans le Rapport sur l'état des parcs de 1997, on a relevé que la suppression du feu avait une incidence importante sur l'intégrité écologique de 15 parcs nationaux. Le rétablissement du feu faisait aussi partie de la liste des besoins essentiels cernés dans l'Étude de la vallée de la Bow, qui a permis de cibler un certain nombre d'objectifs de brûlage dirigé dans le plan de gestion du parc.

Un programme de rétablissement du feu est en cours dans le parc national de la Mauricie. J. Pleau/Parcs Canada

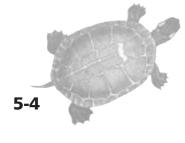
## Rétablissement du feu dans le parc national de la Mauricie

En 1990, le parc national de la Mauricie organisait un atelier qui a servi à préparer le terrain en vue de l'adoption du programme actuel de gestion active du feu à des fins de maintien des communautés végétales dépendantes du feu.

Ce programme a été conçu à partir de recherches effectuées sur le rôle naturel des incendies dans le parc et son grand écosystème, ainsi que des études sur les données climatiques, la composition actuelle du couvert forestier et la faune du parc. Les connaissances spécialisées d'un grand nombre de partenaires provenant d'organismes fédéraux et provinciaux, ainsi que du milieu universitaire, ont aussi été fort utiles. La formation permanente du personnel de Parcs Canada en matière de gestion du feu et de son comportement, l'acquisition du matériel approprié pour assurer le suivi des indices forêt-météo et les brûlages contrôlés se sont révélés des éléments essentiels à la mise en œuvre de ce programme de gestion du feu.

Le premier brûlage dirigé a été effectué en septembre 1991. Jusqu'à maintenant, sept brûlages ont été effectués pour une superficie totale de 180 hectares. Quatre d'entre eux ont servi à la régénération naturelle sous le couvert d'anciennes plantations d'épinettes blanches tandis que les trois autres ont servi, en l'absence de régénération, à restaurer des peuplements de pins blancs dont l'abondance avait été fortement réduite par le passé. Dans chaque cas, un programme de surveillance a été mis sur pied pour vérifier si ces objectifs avaient été atteints.

Le programme de gestion active du feu dans le parc de la Mauricie ne cesse de se développer. Les résultats de chaque brûlage mènent parfois à des découvertes surprenantes, qui exigent certains ajustements au moment de la planification, de la préparation, du déclenchement et de la surveillance des brûlages subséquents. Ce programme est un bon exemple de gestion adaptative s'appuyant sur des données scientifiques valables.



Après 50 ans de suppression active des incendies, Parcs Canada a reconnu le besoin de réhabiliter ce processus écologique grâce à une combinaison de zonage et de brûlages dirigés. On a eu recours avec succès à de tels brûlages dans 15 parcs nationaux. Il s'agit là d'un début en vue d'un programme de rétablissement fructueux. Parcs Canada fait preuve de leadership dans ce domaine.

À ce jour, la combinaison de brûlages dirigés et de feux d'origine naturelle ne correspond encore qu'à dix pour cent de la moyenne historique à long terme. Parcs Canada ne dispose pas de l'effectif requis, des équipes spécialisées et du matériel nécessaire pour réaliser des progrès importants en la matière. À l'interne, on vise un rétablissement atteignant 50 pour cent de la moyenne historique des régimes de feux naturels. Dans un cadre de gestion adaptative, il semble s'agir d'un bon point de départ.

Nombreux sont les parcs où le recours au feu par les Autochtones faisait partie du régime historique des incendies. Les Autochtones se servaient du feu, entre autres choses, pour créer des habitats fauniques et conserver les prairies. En cherchant à comprendre le régime historique des incendies d'un parc donné, il faut tenir compte du rôle des peuples autochtones dans l'évolution de l'écosystème. Dans nombre de cas, les Autochtones peuvent aider Parcs Canada à mieux comprendre et utiliser les brûlages dirigés à des fins d'intégrité écologique.

## RECOMMANDATION

- 5-2. Nous recommandons que, dans les parcs où la situation s'y prête, Parcs Canada adopte une gestion active en vue du rétablissement du feu, à l'intérieur d'un cadre de gestion adaptative, jusqu'à concurrence de 50 pour cent de la moyenne des régimes de feu naturel, en ayant recours aux méthodes suivantes :
- créer un fonds au profit du rétablissement du feu, afin de mener à bien la réhabilitation de ce processus naturel; le degré de financement devrait être fondé sur les calculs internes de Parcs Canada pour permettre le rétablissement à 50 pour cent de la moyenne grâce à des feux dirigés et un zonage approprié (coût: six millions de dollars par année, en plus du financement actuellement prévu);
- rendre les gestionnaires de parc imputables du rétablissement du feu en établissant certains objectifs à cet égard dans les plans directeurs des parcs concernés, comme cela a été fait dans le cas du plan directeur du parc Banff;
- dans la mesure du possible, travailler en collaboration avec les peuples autochtones pour mieux comprendre l'utilisation que ces peuples faisaient du feu et les applications possibles dans le contexte des brûlages dirigés.



# Restauration d'espèces en péril



Réintroduction de la martre d'Amérique dans le parc national du Mont-Riding D. McArthur/Parcs Canada

Les parcs nationaux se consacrent depuis longtemps à certains aspects de la gestion des espèces en péril. Parcs Canada est d'ailleurs un membre de longue date du Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada (CSEMDC), qui évalue la situation des espèces au pays. Pour le CSEMDC, une espèce est « en péril » si elle est vulnérable, menacée ou en voie de disparition.

Même si les 39 parcs nationaux actuels du Canada ne couvrent qu'un peu plus de 2,5 pour cent du territoire du pays, on y retrouve la majorité des espèces de plantes vasculaires, terrestres ou d'eau douce (70,6 pour cent), et des vertébrés indigènes (80,9 pour cent) du pays. Cette situation découle en grande partie de la répartition des parcs dans tout le pays et du fait qu'un grand nombre d'entre eux sont situés à des endroits où la diversité des espèces est grande. Les parcs nationaux abritent aussi maintes espèces en péril. En effet, 56,9 pour cent des plantes vasculaires et 48,4 pour cent des vertébrés « en péril » se retrouvent dans les parcs nationaux du Canada.

Parcs Canada mène à la fois des programmes de restauration et de réintroduction d'espèces, par exemple pour le faucon pèlerin, la marte d'Amérique, le cygne trompette et le petit polatouche. Certaines des réintroductions ont été fructueuses, ce dont Parcs Canada peut être fier. Cependant, une réintroduction est une opération complexe qui exige une bonne compréhension de tout l'écosystème, de sorte qu'elle devrait se dérouler à l'intérieur d'un cadre de gestion adaptative. Par exemple, au parc national de la Pointe-Pelée, les Amis du parc national de la Pointe-Pelée et l'Université de Guelph collaborent à un recensement annuel des petits polatouches introduits dans le parc. Ce programme vise aussi l'évaluation d'hypothèses concernant les causes ayant influencé la baisse des populations. Il faut tenir compte de bien des éléments lorsqu'on tente de répondre à des questions comme : « Quelles ont été les causes de la disparition de l'espèce? » ou « Quelles seront les incidences d'un retour de l'espèce? ». Il est fréquent que Parcs Canada ne soit pas en mesure de mener des évaluations aussi détaillées.

Pendant que la Commission rédigeait ce rapport, la demande était forte, à l'échelle nationale, pour l'adoption d'une loi visant la gestion des espèces en péril au Canada. Une telle loi pourrait avoir des répercussions profondes pour les parcs nationaux et la restauration des espèces. Pour le moment, Parcs Canada ne dispose pas des moyens lui permettant d'accepter des responsabilités supplémentaires à l'égard des espèces en péril. La Commission craint que de nouvelles responsabilités en ce sens puissent être ajoutées sans que Parcs Canada ne profite de ressources supplémentaires.



## RECOMMANDATION

5-3. Nous recommandons que Parcs Canada participe activement à la restauration d'espèces

et dispose des nouvelles ressources requises pour ce faire.

#### Restauration de sites

Il existe, à l'intérieur des parcs nationaux, de nombreux sites où une restauration active est nécessaire, qu'il s'agisse de gravières, de l'emprise d'anciennes routes, d'installations militaires abandonnées (stations du réseau de radar DEW), d'anciennes coupes à blanc ou d'autres chantiers forestiers, ou encore d'anciens emplacements de fermes ou de maisons. On a mentionné aux membres de la Commission que les parcs des Rocheuses comptaient à eux seuls plus de cent gravières abandonnées. Parcs Canada n'a pas de politique officielle sur la restauration des sites et nul ne connaît avec précision le degré de restauration requis pour un site particulier ou une perturbation donnée.

Dans la plupart des parcs, ces sites sont simplement abandonnés au profit d'une lente restauration naturelle de la couverture végétale, mais cette politique de laisser-faire pose certains problèmes. En l'absence d'une restauration active, qui prévoit habituellement le rétablissement du profil naturel du paysage, les fossés ou les emprises de routes demeurent. Il n'est pas rare que des plantes exotiques se multiplient en de tels lieux abandonnés. À certains sites, il faut remédier à la présence de déchets toxiques ou

à l'accumulation d'autres déchets, tels que des barils de pétrole, qu'il faut éliminer. Dans certains cas, les parcs ont entrepris une restauration partielle, notamment en replantant des végétaux dans des gravières, sans toutefois avoir modifié le profil du terrain.

Certains écosystèmes aquatiques, ou marin, doivent aussi être restaurés. Nombreux sont les parcs où d'anciens barrages bloquent la migration des poissons ou modifient les régimes hydrologiques. Parmi les parcs du Sud du pays dont l'existence remonte déjà à un certain temps, il est difficile d'en trouver un sans barrage; dans le Rapport sur l'état des parcs de 1997, 18 parcs ont fait état d'incidences écologiques importantes en rapport avec la présence de barrages. Au nombre des autres types de sites à restaurer, il faut inclure les quais abandonnés et les amas submergés de billes de bois, héritage de la drave.

La Commission a été informée que les fonds nécessaires aux travaux de restauration étaient souvent inexistants. Il est fréquent que de tels travaux ne soient pas considérés prioritaires, les fonds étant généralement affectés à des besoins plus urgents.

## RECOMMANDATIONS

5-4. Nous recommandons que Parcs Canada adopte un ensemble de lignes directrices pour la restauration de sites pertubés, de façon à répondre aux nombreuses questions qui se posent toujours sur le terrain à ce sujet. Ces lignes directrices devraient prévoir des objectifs quant aux niveaux acceptables de substances toxiques, à la restauration des profils topographiques et aux régimes hydrologiques. Elles devraient également inclure une marche à suivre pour l'enlèvement ou le remodelage de structures historiques, de façon à répondre aux besoins en matière de remise en état des sites.

5-5. Nous recommandons aussi que Parcs Canada crée un fonds exclusivement consacré à la restauration de sites pertubés, dans lequel serait versé un montant de cinq millions de dollars par année, pour assurer la disponibilité de ressources financières sans entrer en concurrence directe avec d'autres projets plus pressants. Ces montants devraient être affectés en fonction d'une liste prioritaire, établie à l'échelle du pays, pour la restauration de sites pertubés. Puisque le nombre de ces sites est limité, nous recommandons une réévaluation du fonds au bout de cinq ans, aux fins de vérification des résultats.



# Espèces exotiques



Le brome, herbe non indigène, envahit des communautés de fétuque scabre, une espèce indigène, dans le parc national du Mont-Riding. Jean Audet / Parcs Canada

La majorité des parcs nationaux du Sud du Canada signalent que des organismes exotiques ou « non indigènes » (invertébrés, poissons, oiseaux, mammifères, types de végétation et micro-organismes) ont de profonds impacts écologiques. Par exemple, selon le Rapport sur l'état des parcs de 1997, 21 parcs sur 38 ont mentionné que des plantes exotiques représentent une cause majeure de stress, même si une preuve irréfutable de détérioration écologique n'est pas toujours évidente. À l'heure actuelle, Parcs Canada ne dispose pas de la capacité scientifique voulue pour évaluer la nature des incidences écologiques, et, par conséguent, pourrait très bien gaspiller de précieuses ressources pour la gestion d'espèces

exotiques, même si elles ne se propagent pas et ne causent pas de dommages écologiques.

Plusieurs parcs sont parvenus à éliminer des organismes exotiques envahissants qui mettaient en danger l'intégrité écologique. Dans la réserve de parc national Gwaii Haanas, on a réussi à redonner sa place à la végétation indigène sur quelques îles en éliminant certains mammifères qui y avaient été introduits (le cerf à queue noire, le raton laveur et le rat surmulot). Cependant, même si de grands efforts sont déployés en vue de l'élimination des espèces exotiques dans les parcs nationaux, pour la plupart, les gestionnaires des parcs ne sont pas certains si telle ou telle espèce est « non indigène » et s'il faut s'inquiéter de sa présence. Aucune liste prioritaire des espèces exotiques à éliminer n'a été établie, pas plus qu'une liste de mesures de contrôle appropriées.

La compréhension de l'incidence d'espèces exotiques sur l'intégrité écologique d'aires protégées, surtout lorsque l'on tient compte des changements climatiques prévus, est une question importante à l'échelle de la planète. On pense que les espèces exotiques se propageront de façon phénoménale, mais, pour le moment, les lois ainsi que les règlements fédéraux et provinciaux sont muets à ce sujet. Pourtant, la propagation d'organismes exotiques a certainement une incidence négative sur la biodiversité. C'est un enjeu dont tous les paliers gouvernementaux devraient se préoccuper, conformément à la Convention sur la biodiversité ratifiée par le Canada.



Parcs Canada a adopté certains principes élémentaires sur la question des espèces exotiques, mais aucune politique nationale. Le rapport rédigé par Mosquin (1997) pourrait servir d'assise à une telle politique. La première étape en vue de l'adoption de stratégies de gestion efficaces, dans le cas des espèces exotiques envahissantes, est d'en arriver à une définition claire de ces espèces. Selon le Groupe de travail sur les espèces exotiques d'Environnement Canada en 1994 (cité par Mosquin, 1997) « Une espèce exotique est une espèce présente dans un écosystème au-delà des limites de son territoire historique, incluant le cas d'organismes passant d'un pays à un autre ou d'une province à une autre ».

Cette définition, adaptée de celle du U.S. National Park Service, ne parle nullement de l'impact, positif ou négatif, des organismes exotiques. La définition englobe les organismes qui se propagent et se dispersent naturellement, par la voie de mesures délibérées ou fortuites de la part de l'être humain, ou en raison de modifications de l'habitat attribuables à l'activité humaine.

Comme les espèces exotiques n'ont pas nécessairement une incidence négative sur l'intégrité écologique, une distinction supplémentaire s'impose. Il faut en effet évaluer les impacts négatifs présumés de ces espèces de façon à établir une liste prioritaire pour une gestion active.

Il est essentiel de connaître avec précision les incidences des espèces non indigènes sur la structure et les fonctions des écosystèmes. Nombreuses sont ces espèces, notamment dans le règne végétal, qui sont relativement bénignes, c'est-à-dire qu'elles n'envahissent pas les écosystèmes et ne les modifient en rien. Au plan de la gestion, il serait très utile de pouvoir prédire la probabilité d'invasion d'écosystèmes et de dommages causés par des espèces exotiques nouvellement décelées. Malheureusement, il n'existe pour le moment aucun moyen de prédire le risque d'invasion possible de la part de telles espèces. Seul un repérage rapide par voie de surveillance écologique, allié à l'évaluation des impacts sur l'écosystème, permet de savoir si une espèce doit être éliminée.

## RECOMMANDATIONS

5-6. Nous recommandons que Parcs Canada élabore une politique nationale et des lignes directrices définissant ce qu'est une espèce exotique envahissante, en plus de préciser des critères appropriés quant aux méthodes de lutte et d'élimination.

5-7. Nous recommandons aussi que Parcs Canada améliore la gestion des espèces exotiques en travaillant de concert avec des spécialistes locaux, des musées, des universités et d'autres ministères, afin de surveiller la propagation de nouvelles espèces. En outre, une meilleure

gestion des espèces exotiques découlera de la mise en œuvre des recommandations présentées au chapitre 12 au sujet de l'élimination des espèces végétales non indigènes dans les parcs. Afin d'assurer le soutien du grand public en vue de l'élimination des espèces végétales exotiques des parcs nationaux, nous recommandons que Parcs Canada conçoive et mette en oeuvre des programmes d'interprétation ainsi que d'autres instruments d'information, tel que recommandé au chapitre 10.



### Activités de Prélèvement



La pêche sportive est la seule activité de récolte autorisée par la loi dans tous les parcs nationaux.

J. Pleau/Parcs Canada

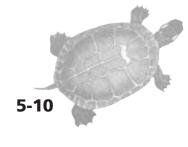
Les Canadiens, dans l'ensemble, croient que le prélèvement de ressources naturelles est interdit dans les parcs nationaux. En réalité, de telles activités se pratiquent dans la plupart des parcs. Le type de prélèvement le plus fréquent est la pêche sportive. Les poissons constituent les seuls organismes qui peuvent être exploités de façon légale par les visiteurs des parcs nationaux. Les autres activités de récolte découlent principalement de droits accordés aux Premières nations, ou sont le résultat d'ententes signées au moment de la création des parcs.

L'exploitation active d'une ressource doit s'appuyer sur des données scientifiques permettant d'évaluer de façon continue les niveaux de population ainsi que les taux de recrutement et de mortalité. La compréhension de la variabilité environnementale et un modèle de prédiction des populations dans le temps est aussi nécessaire. Cette information n'est pratiquement jamais disponible pour le prélèvement des ressources dans les parcs nationaux. Même dans le cas de la pêche sportive, à l'exception du parc national de la Mauricie, il n'existe aucune évaluation globale des pressions ainsi exercées sur les populations de poissons.

La Commission reconnaît que Parcs Canada ne contrôle pas intégralement la récolte de certains organismes, surtout dans le nord, où l'on passe par l'entremise de Conseils de gestion de la faune ou de conventions similaires conclues avec les Premières nations. Cependant, même dans ces conditions, Parcs Canada peut aider à l'adoption de niveaux de récolte judicieux, en fonction d'évaluations constantes des populations ainsi que du degré d'exploitation des ressources, et en s'appuyant sur des données comparatives obtenues pour des secteurs où il n'y a pas de prélèvement. Il est également question du prélèvement par les Autochtones aux chapitres 7 et 11 de ce rapport.

Figure 5-1, Prélèvement dans les parcs nationaux

Type de prélèvement ou d'extraction le prélè	lombre de parcs où evement se pratique
Sable et gravier pour les travaux de construction dans le parc	5
Prélèvement par les Autochtones	8
Exploitation non autochtone de ressources fauniques (autres que les	s poissons) 6
Pêche sportive	22
Pêche commerciale	4
Faune en conflit avec l'homme ou excédentaire	10
Pâturage domestique	5
Exploitation forestière domestique	1





Le colletage des lièvres est autorisé dans le parc national du Gros-Morne en vertu de l'accord d'établissement du parc. P. Wilkinson

La Commission remarque que le prélèvement, dans le cadre d'activités récréatives, de poissons indigènes dans les parcs nationaux constitue une anomalie et ne cadre pas avec la protection de l'intégrité écologique. De la même manière que les utilisateurs des parcs ne peuvent pas normalement s'adonner à la chasse ou à la cueillette, il n'existe aucune justification, en termes d'intégrité écologique, pour la pêche sportive de poissons indigènes dans les parcs

nationaux. La pêche est largement permise à l'extérieur des limites des parcs nationaux. En donnant libre cours à cette activité, les parcs cessent d'être de véritables témoins écologiques à des fins de comparaison avec d'autres régions où la récolte est permise. Il semble que le temps consacré actuellement par le personnel des parcs à réglementer la pêche sportive, au même titre que l'argent dépensé à cet égard, pourrait être mieux employés ailleurs.

## RECOMMANDATION

5-8. Nous recommandons que Parcs Canada adopte des lignes directrices concernant à la gestion de toutes les populations faisant l'objet d'activités de prélèvement dans un parc. Nous recommandons également d'interdire toute récolte, à moins que ces directives ne soient respectées. De plus, les activités de récolte, qui sont sous l'autorité de Parcs Canada mais qui ne respectent pas ces directives doivent être abondantes. Il faut noter que certains régimes de prélèvement à l'intérieur des limites de certains parcs nationaux ne sont pas de sa juridiction mais Parcs Canada pourrait tout de même défendre une position cohérente dans de telles situations.

Nous recommandons l'adoption des principes suivants pour établir les lignes directrices en question:

- les niveaux de prélèvement devraient être fondés sur une évaluation continue des espèces concernées en fonction de certains paramètres de la population, notamment le rapport entre les sexes, la répartition entre les groupes d'âge ainsi que des taux précis de recrutement et de mortalité;
- les populations visées devraient faire l'objet d'une évaluation continue des taux de prélèvement en fonction de l'âge, du sexe ainsi que de l'endroit;
- dans tous les cas, le parc devrait interdire la récolte dans certains secteurs pour permettre l'obtention de données comparatives.

... la pêche sportive est permise dans les parcs où les populations sont assez abondantes pour pouvoir faire l'objet d'exploitation sans en compromettre la viabilité.

> Rapport sur l'état des parcs de 1997, p. 34

On rapporte que la pêche sportive nuit aux populations de poissons et entraîne des modifications génétiques structurales chez les populations de poissons dans 19 parcs, la majorité des parcs du Sud.

Rapport sur l'état des parcs de 1997, p. 48

# Gestion des espèces surabondantes



Les wapitis dans la ville de Banff sont habitués aux êtres humains, mais n'en sont pas moins des animaux sauvages et parfois dangereux. Blackbird Design

Une espèce est surabondante lorsque sa population est beaucoup plus grande que la limite supérieure de variabilité naturelle caractérisant l'écosystème, et qu'elle crée un impact négatif sur l'intégrité écologique. Une telle situation peut exister après l'élimination de prédateurs dans l'écosystème, ou en présence de sources alimentaires artificielles, par exemple les ordures. Des espèces présentes en nombres extrêmement élevés peuvent avoir une incidence profonde sur d'autres. Ainsi, dans le parc national Kejimkujik, on a fait état de niveaux élevés de prédation dans les nids de la tortue de Blanding, une espèce rare, en raison de la surabondance de ratons laveurs.

Dans d'autres cas, des espèces clés ont disparu de certains parcs, ce qui a entraîné des répercussions sur d'autres espèces. Certains pensent qu'une diminution du nombre de grands carnivores, notamment les loups, a entraîné la surabondance d'espèces comme les wapitis et les orignaux, ce qui a ensuite considérablement influencé l'abondance d'autres espèces. Par exemple, à Banff et Jasper, de graves problèmes résultent de

la présence de wapitis adaptés à la vie citadine, à la suite d'un déséquilibre survenu dans le rapport entre prédateurs et proies – une situation qui a des conséquences sur la végétation. La surabondance d'autres espèces peut aussi être attribuable au fait que les parcs leur servent de derniers refuges. D'importantes populations à l'intérieur des limites d'un parc peuvent avoir accès, quant à elles, à des sources d'aliments supplémentaires à l'extérieur de ces limites. C'est le cas du cerf dans le Sud de l'Ontario. À Gwaii Haanas, des cerfs ont été introduits sur des îles où la nourriture abonde et les prédateurs sont peu nombreux.

Parcs Canada doit régulièrement gérer des populations surabondantes dans plusieurs parcs. Par exemple, il existe un programme bien rodé au parc national Elk Island afin de contrôler les populations de bisons et de wapitis, compte tenu de l'absence de prédateurs et d'autres moyens de contrôle naturels. Malgré le succès de tels programmes, nombreux sont les gestionnaires de parc qui hésitent à s'engager dans la voie d'une gestion aussi intensive.





Les cerfs de Virginie sont surabondants dans certains parcs nationaux. A. Corneilier/Parcs Canada

### Gestion des cerfs dans le parc national de la Pointe-Pelée

Nombre d'aires protégées du sud de l'Ontario éprouvent des problèmes causés par l'abondance de cerfs de Virginie. Comparativement aux résultats obtenus dans des parcs provinciaux comme Long Point, Rondeau ou Grand Bend, ou encore dans la réserve nationale de faune de Long Point, le parc national de la Pointe-Pelée a eu passablement de succès lorsqu'il s'est agi de réduire l'abondance locale de cerfs grâce à des activités de réduction échelonnées sur plusieurs années, et ce, sans beaucoup d'émoi de la part du grand public. Les raisons d'un tel succès sont multiples :

- la direction du parc a clairement articulé sa vision d'intégrité écologique de manière que le public puisse l'accepter, en mettant en lumière le fait qu'un nombre élevé de cerfs est incohérent avec la protection de cette intégrité, le parc devant être représentatif, dans la mesure du possible, d'un écosystème carolinien fonctionnel;
- c'est le personnel du parc, dont l'accès est alors interdit au public, qui a effectué l'abattage. La direction du parc n'a pas cédé devant les pressions exercées par des groupes qui se disaient capables de s'occuper de cette tâche à moindre coût. Si la direction avait accepté ces offres, elle aurait en quelque sorte cautionné une activité inappropriée (la chasse). Cela aurait naturellement entraîné de la confusion chez les groupes d'intérêt et le grand public, à savoir dans quelle mesure la réduction effectuée par des gens autres que des employés du parc constitue une chasse sportive;
- la direction du parc a sciemment accordé une grande importance à la recherche portant sur d'autres méthodes de contrôle, indiquant par là clairement qu'elle était bien au fait des objections que l'abattage de cerfs pouvait soulever.

## RECOMMANDATION

- 5-9. Nous recommandons que Parcs Canada confirme le rôle du contrôle des espèces surabondantes dans les parcs nationaux au moyen d'une gestion active visant à maintenir ou à restaurer l'intégrité écologique, lorsque les conditions suivantes sont respectées :
- les raisons de la surabondance sont bien comprises;
- le programme de contrôle prévoit des buts précis et des objectifs quantifiés clairs;

- les incidences des mesures de contrôle sont prédites;
- un système de surveillance est en place pour l'examen des causes de la surabondance, de la dynamique des populations contrôlées et des impacts pouvant découler des mesures de contrôle;
- le programme est mené dans un cadre de gestion adaptative, en vertu duquel les hypothèses de base sont réévaluées.

